

**MAIRIE DE CRAVANS**  
Place Michel ALLAIN  
**17260 CRAVANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- trois, le six juillet, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Juin 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, M. GANDEMER Adjoint ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, M. DEBLAISE, Mme COUDRET, M. COSSET, Mme AUDEBERT

Absents excusés : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE  
DEMISSION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jean-Noël MOYé, par courriers du 6 et 13 Juin 2023 adressés à Mme la Sous-Préfète de SAINTES, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DELIB1510212 du 15 Octobre 2021 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DELIB1510212 du 15 Octobre 2021 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 25 Octobre 2021 donnant délégation d'une partie des fonctions et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la Sous-Préfète de SAINTES (courrier de la Sous-Préfecture reçu en mairie le 29 Juin 2023),

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au **scrutin secret** à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
**Décide de maintenir à 3 (trois)** le nombre des Adjoints au Maire

**Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Procède** à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidate : Mme COUDRET Sandra

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L 66 du code électoral) : 1
- d- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 2
- e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : ..... 7
- f- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Madame COUDRET Sandra : 6 voix
- Madame FRADIN véronique : 1 vois

**Madame COUDRET Sandra** est désignée en qualité de deuxième adjoint au maire.

La liste des adjoints au Maire est désormais la suivante :

- 1 - Mme GLODT Viviane
- 2 - Mme COUDRET Sandra
- 3- M.GANDEMER Claude

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**MAIRIE DE CRAVANS**  
Place Michel ALLAIN  
**17260 CRAVANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Juin 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, M. GANDEMER Adjoints ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, M. DEBLAISE, Mme COUDRET, M. COSSET, Mme AUDEBERT

Absents excusés : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : VERSEMENT D' INDEMNITES DE FONCTION AU NOUVEL ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2021 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du 06 Juillet 2023 portant élection d'un nouvel adjoint (2<sup>ème</sup>) suite à une démission

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants :  
le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités versées aux adjoints (détenteurs de délégations) étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
FIXE à compter du 12 Juillet 2023, l'indemnité du nouvel adjoint

- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme COUDRET Sandra .à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**AR Prefecture**

017-211701339-20230706-DEL0607232-DE

Reçu le 10/07/2023

Publié le 18/07/2023

~~PRÉCISE~~ que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**MAIRIE DE CRAVANS**  
Place Michel ALLAIN  
**17260 CRAVANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Juin 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, M. GANDEMER Adjoints ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, M. DEBLAISE, Mme COUDRET, M. COSSET, Mme AUDEBERT

Absents excusés : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : COMPTABILITE : DM N°1 (sortie d'inventaire)**

Le Maire indique que le défibrillateur de la salle des fêtes était hors d'usage.

La société est donc intervenue.

Un contrat de location a donc été signé pour les 2 défibrillateurs (salle des fêtes et école) Il inclut la maintenance, un forfait consommables et une formation.

De ce fait, le défibrillateur de l'école a été racheté, il doit donc être sorti de l'inventaire communal.

Pour passer les écritures correspondantes, des crédits au 024 (recettes d'investissement) doivent être prévus.

Le maire propose une ouverture de crédits afin de pouvoir régulariser cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux opérations suivantes sur le budget de l'exercice 2023 :

**Section Investissement**

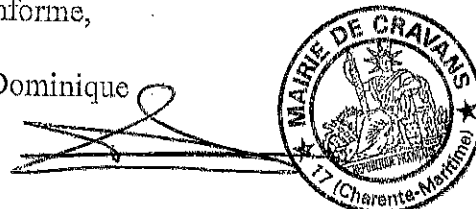
Dépenses		Recettes	
Articles (Chap)-Opération	montant	Articles (Chap)-Opération	montant
2188 (21) Autres immobilisations	500.00	024 (024) Produits de cessions	500.00
	500.00		500.00

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**MAIRIE DE CRAVANS**  
Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Juin 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, M. GANDEMER Adjoints ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, M. DEBLAISE, Mme COUDRET, M. COSSET, Mme AUDEBERT

Absents excusés : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : CESSION TERRAIN**

Le Maire rappelle au conseil municipal les différentes communications avec M. et Mme G. qui sont propriétaires du terrain contigu aux parcelles AE 216 et 218. Lors des travaux effectués fin 2021, la clôture posée par la commune, n'a pas été implantée en limite de propriété ; la déplacer occasionnerait un coût, d'autant plus qu'il faudrait sécuriser le terrain voisin.

Afin de régulariser, le Maire propose de céder la petite bande de terrain située entre la limite et la clôture.

Vu le procès-verbal de délimitation,

Le Conseil Municipal

DECIDE de céder à l'euro symbolique à M. et Mme G

-la parcelle AE 216 b pour une contenance de 87 ca

-la parcelle AE 218 d pour une contenance de 10 ca

RAPPELLE l'existence de 2 buses d'écoulement des eaux pluviales

PRECISE que la buse qui déverse dans l'abreuvoir sera légèrement détournée pour ne pas se retrouver au milieu mais plutôt sur le côté nord de l'abreuvoir

Ces mentions seront notifiées dans l'acte.

A la demande de M.G. de détenir une clef de la borne d'accès du chemin longeant sa propriété, le Maire soumet au vote

Pour = 0 Contre = 10

Le conseil municipal reste sur sa position, ne souhaite pas créer un précédent et devoir délivrer des clefs à tous.

PRECISE que la clef de la borne d'accès à la prairie restera à la commune, cet accès sera ouvert sur demande de M. et Mme G le jour du besoin et sans exagération

AR Prefecture

017-211701339-20230706-DEL0607235-DE

Reçu le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

~~PRÉCISE que les frais d'acte seront~~ à la charge de la commune

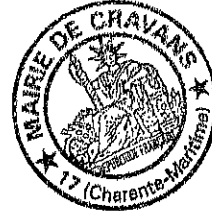
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tous documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**MAIRIE DE CRAVANS**  
Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Juin 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, M. GANDEMER Adjoints ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, M. DEBLAISE, Mme COUDRET, M. COSSET, Mme AUDEBERT

Absents excusés : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SUR VOIRIE  
ACCIDENTOGENE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie et l'entreprise PICOULET s'élèvent à :

- Montant HT : 52 979.19 €
- Montant TTC : 63 575.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

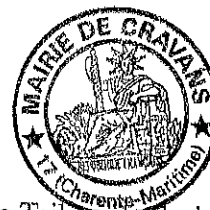
- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.